



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
080-200070936-DPR_2025_015-AU
A G E D I

Service Développement Economique
Décision n°2025_DPR_015

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_2024_066 en date du 13 juin 2024 classant la zone d'activité de Nouvion en zone d'intérêt communautaire,

Vu le projet d'implantation d'une unité de stockage de pommes de terre sur la ZAE de Nouvion sur les parcelles ZY 112 – ZY 116 et ZY 120 classées en zone UF (zone d'activités) du PLU de Nouvion,

Vu la présentation du projet aux membres du bureau communautaire dans sa séance du 19 mars 2025,

Considérant la vente des parcelles ZY 112 – ZY 116 et ZY 120, situées sur la ZAE de Nouvion, par la commune de Nouvion (propriétaire) pour l'implantation d'une unité de stockage,

Considérant l'accord de principe du bureau communautaire sur le projet d'implantation d'une unité de stockage de produits agro-alimentaires sur la ZAE de Nouvion classée d'intérêt communautaire,

Considérant que le droit de préemption urbain appartient à la CCPM pour les parcelles de terrain situées dans les zonages à vocation économique des documents d'urbanisme du territoire,

DECIDE

Article 1 : De donner son accord de principe à l'implantation d'un bâtiment pour le stockage de produits agro-alimentaires sur la zone d'activité de Nouvion (parcelles ZY 112 – ZY 116 -ZY 120), conformément à la décision du bureau de la CCPM en date du 19 mars 2025.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la CCPM.

Fait à Rue, le 16 juin 2025.
Le Président

Claude HERVAULT

